

Partenariats de coopération – Guide 2023

1 Principes

Les institutions suisses peuvent participer à des « partenariats de coopération » du programme européen Erasmus+ en tant que partenaires officiels ou associés. Dans les deux cas, il est exclu qu'elles dirigent le projet. La participation officielle de partenaires suisses au programme européen n'est pas concernée par ce guide. Dans leur cas, le financement se fait par le biais de fonds européens et est soumis aux conditions du programme européen. Les projets sous direction suisse ne sont réalisables que via le « Programme international » de Movetia et ne sont également pas concernés par ce guide.

Le présent guide porte donc sur la participation d'organisations suisses à des « partenariats de coopération » du programme européen Erasmus+ en tant que partenaires associés, autrement dit sur le subventionnement de l'institution suisse par Movetia dans le cadre du programme suisse pour Erasmus+. Les conditions qui s'appliquent à la mise en œuvre des projets subventionnés comme « partenariats de coopération » sont fixées dans l'accord de subvention conclu entre le-la responsable de projet suisse et Movetia. Le projet subventionné ne peut être réalisé que dans le cadre d'un projet de l'Union européenne en cours. Il convient toutefois de noter que les règles du programme suisse pour Erasmus+ sont susceptibles de différer de celles du programme européen Erasmus+. La cohérence entre la participation suisse et les activités et les résultats du projet européen doit être garantie lorsque le projet est mis en œuvre. En tant que partenaire associé, l'institution suisse ne reçoit pas de moyens de la part du programme Erasmus+.

L'objectif de ce guide est de fournir une interprétation plus détaillée de la convention de subvention et d'aider à gérer le projet conformément aux conditions du programme concerné.

2 Dépôt d'une demande de subvention de projet

2.1 Demande de subvention

2.1.1 Quels projets sont soutenus financièrement ?

Les « partenariats de coopération » sont un format de projet d'Erasmus+. Ils permettent aux institutions de l'enseignement scolaire, de la formation professionnelle, de l'enseignement tertiaire, de la formation des adultes et de l'animation jeunesse extrascolaire de coopérer avec des institutions partenaires européennes. L'existence de réseaux internationaux facilite l'échange de connaissances et d'expériences ainsi que l'élaboration d'approches innovantes dans le domaine de la formation. Autant de bénéficiaires dont profite également l'ensemble du paysage suisse de la formation. Les institutions impliquées développent ensemble des concepts, des méthodes et des outils innovants, échangent au sujet de leurs bonnes pratiques et exploitent les synergies créées. Ce faisant, elles améliorent la qualité de leurs offres et consolident les réseaux internationaux. Les « partenariats de coopération » mis en œuvre dans le cadre du programme européen Erasmus+ contribuent à une ou à plusieurs priorités politiques transversales ou sectorielles du programme européen Erasmus+ (voir [guide du programme Erasmus+ 2023](#)).

Lors de la demande de fonds pour les partenaires suisses, il faut d'une part mettre clairement en évidence la manière dont l'institution suisse est impliquée dans la globalité du projet Erasmus+ et dans les différentes activités de ce projet. D'autre part, la demande doit faire ressortir l'intérêt d'une participation suisse au projet pour le paysage éducatif suisse. Un critère obligatoire est que les projets contribuent aux objectifs politiques de la Confédération et des cantons concernant la formation (ou aux objectifs de politique de la jeunesse de la Confédération pour l'animation jeunesse).

Pour la participation suisse à des « partenariats de coopération », les objectifs suivants sont particulièrement pertinents :

Mise en réseau institutionnelle et échange d'expériences

- Création de nouveaux partenariats internationaux ou renforcement des partenariats internationaux existants (mise en réseau internationale et renforcement des capacités) ;
- Création et développement de partenariats suisses, y compris entre plusieurs régions linguistiques (renforcement des capacités en Suisse pour la collaboration internationale dans le domaine de la formation) ;
- Mise en place d'un échange transnational de connaissances et d'expériences entre institutions qui partagent des défis communs ;
- Instauration de (nouvelles) formes de collaboration internationale au niveau institutionnel ;
- Développement des compétences et des réseaux nécessaires aux collaborateurs et les expert-e-s suisses pour façonner la collaboration internationale au sein de leur institution.

Développement d'offres de formation

- Renforcement de la qualité du travail, des activités et des pratiques au sein des institutions impliquées ;
- Mise en œuvre d'approches novatrices en matière de formation dans les institutions participantes :
 - o De nouvelles formes d'apprentissage et d'enseignement sont établies, notamment des classes internationales (par exemple, travail de projet en équipes internationales, tandems linguistiques internationaux, cours à distance, apprentissage transdisciplinaire) ;
 - o De nouvelles pratiques ou structures organisationnelles sont développées, par exemple pour promouvoir l'inclusion, l'interdisciplinarité et la transdisciplinarité, la diversité (par exemple, les pratiques visant à soutenir des groupes cibles sous-représentés dans le domaine de la formation et des activités de jeunesse, cours numérique, reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel, soutien aux transitions éducatives et professionnelles, écoles durables) ;
 - o Les formats d'échange et de mobilité sont plus respectueux de l'environnement, offrent davantage d'égalité des chances et font un usage optimal des formes numériques de collaboration.

Renforcement et développement de la qualité et de la compétitivité du système éducatif suisse, y compris des activités de jeunesse

- Amélioration de la visibilité, du positionnement et de la réputation des institutions participantes et de l'offre de formation ;
- Développement des normes (de qualité) communes ;
- Ancrage des normes/références nationales ou internationales ;
- Mise en valeur et renforcement de la visibilité, du positionnement et de la réputation du système éducatif suisse (par exemple les diplômes).

En outre, le programme international contribue également aux objectifs suivants dans un sens plus large :

- Sensibiliser à la diversité des réalités et perspectives et développer les compétences interculturelles et globales, notamment parmi le personnel des institutions de formation ;
- Améliorer les autres compétences, par exemple dans les domaines de la langue, de l'arithmétique, de la manipulation des technologies numériques, de la pensée et de l'action

- entrepreneuriales, qui contribuent à l'employabilité et à la participation des individus à la société ;
- Augmenter les chiffres de la mobilité (au sein des coopérations au-delà sur le long terme).

Les projets subventionnés par le programme peuvent avoir plusieurs priorités (en fonction des besoins des institutions et des organisations) et ne doivent pas nécessairement contribuer à tous les objectifs du programme.

2.1.2 Qui peut déposer une demande de subvention auprès de Movetia ?

Le programme s'adresse aux institutions de l'enseignement scolaire, de la formation professionnelle, de l'enseignement tertiaire, de la formation des adultes et de l'animation jeunesse extrascolaire, ainsi qu'aux institutions qui travaillent dans plusieurs domaines ou de manière transversale (par exemple les organisations de conseil en gestion de carrière, les administrations communales ou cantonales, les chambres de commerce) et qui souhaitent participer en tant que partenaires associés à un « partenariat de coopération ».

Pour qu'un « partenariat de coopération » puisse voir le jour au niveau européen, la demande Erasmus+ doit être soumise par au moins trois institutions de trois pays du programme Erasmus+. La participation suisse (que ce soit en tant que partenaire associé ou à part entière) ne peut pas être prise en compte ici.

La coordination du projet doit être assumée par une institution partenaire étrangère. Celui-ci dépose la demande de subvention du partenariat de coopération Erasmus+ auprès de l'agence nationale compétente de son pays. L'organisation suisse dépose quant à elle sa propre demande auprès de Movetia. Celle-ci inclut le rôle de l'institution suisse dans le projet et l'intérêt escompté du projet pour le paysage éducatif suisse. Il n'est possible de subventionner la participation suisse à un « partenariat de coopération » organisé dans le cadre d'Erasmus+ que si l'agence nationale européenne compétente approuve la subvention du projet global.

2.1.3 Quand peut-on déposer une demande de subvention ?

Les demandes de subvention concernant une participation à un « partenariat de coopération » en tant que partenaire associé doivent systématiquement être soumises en relation avec la demande correspondante déposée dans l'Union européenne. Cela signifie que le partenaire suisse doit déposer sa demande dans le même délai que celui qui s'applique à la demande européenne. La demande suisse ne peut par exemple pas être soumise un an après le dépôt de la demande européenne. Etant donné que la demande suisse doit également comporter l'original de la demande européenne finale, la date limite de demande suisse est généralement postérieure de deux semaines à la date limite européenne (les dates exactes sont publiées sur le site Web).

Il y a une exception : les partenaires suisses qui se sont préalablement portés candidats comme partenaires officiels au sein d'un « partenariat de coopération » et dont la participation a été refusée par l'agence européenne compétente, alors même que le projet Erasmus+ est soutenu en tant que tel, peuvent postuler ultérieurement pour une participation en tant que partenaire associé financée par Movetia (jusqu'à un mois suivant la décision négative de l'agence de l'Union européenne).

2.1.4 Comment fonctionne le dépôt d'une demande de subvention auprès de Movetia en tant que partenaire associé au sein d'un « partenariat de coopération » ?

Impliquez-vous dans l'élaboration de la demande de subvention de projet européenne et assurez-vous que votre participation y est bien mentionnée. Veillez en outre à ce que l'organisation coordinatrice mette la demande Erasmus+ à votre disposition en temps voulu. Vous en aurez besoin pour déposer votre demande auprès de Movetia. Demandez à l'institution coordinatrice une invitation écrite à participer au projet.

Remplissez le [formulaire de demande](#) suisse et demandez le budget pour votre participation en fonction de celui des autres partenaires participant au projet. Soumettez la demande signée dans les délais, accompagnée de toutes les pièces jointes (explication au chapitre 2.1.5), par e-mail. Les dates limites de dépôt des demandes auprès de Movetia suivent de deux semaines celles d'Erasmus+.

La demande suisse doit impérativement être soumise pour le même degré d'enseignement que celui pour lequel la demande européenne a été effectuée (enseignement scolaire, formation professionnelle, enseignement tertiaire, animation jeunesse, formation des adultes). Si l'institution coordinatrice a des doutes sur l'affectation du projet à un degré d'enseignement, il est recommandé de contacter l'agence nationale compétente. Normalement, la thématique et les objectifs du projet déterminent son affectation à un degré d'enseignement.

En général, l'institution coordinatrice reçoit une décision de subvention de l'agence nationale compétente pour Erasmus+ dans son pays environ quatre mois après la date limite de dépôt des demandes. Le-la requérant-e suisse doit impérativement informer Movetia de la décision. En cas d'avis favorable, Movetia examine la demande de l'institution suisse selon les critères susmentionnés. Au bout de 30 à 60 jours, l'institution suisse reçoit la décision de subvention de Movetia.

2.1.5 Quels documents doivent être soumis dans le cadre d'une demande de subvention ?

La pièce principale de la demande est le [formulaire de demande](#) suisse. Celui-ci est accompagné d'un budget pour la participation suisse au « partenariat de coopération », pour lequel le formulaire de Movetia peut être utilisé. Il est également possible d'utiliser un budget détaillé établi par l'institution elle-même et faisant la distinction entre les coûts selon les paquets de travail et les types de coûts. Le budget doit en outre faire apparaître les coûts que les fonds de Movetia doivent couvrir. Vous trouverez de plus amples informations sur l'établissement du budget aux chapitres 2.5 à 2.7.

En raison du lien avec le « partenariat de coopération » européen, il est indispensable de remettre également la demande de subvention de projet complète transmise à l'agence européenne, y compris le budget et le plan d'activités, ainsi qu'un courrier de l'institution coordinatrice confirmant le souhait de la participation suisse.

Il faut en outre remplir le formulaire concernant les coordonnées bancaires du-de la requérant-e suisse. L'ensemble des requérant-e-s, hormis les institutions du degré tertiaire, doivent en plus, en fonction de leur forme juridique, soumettre les formulaires pour personnes morales de droit privé ou de droit public qui les concernent. Toutes les sociétés privées devront aussi joindre impérativement leur extrait du registre de commerce ou les statuts de l'association, ainsi que le compte de pertes et profits et le bilan final de l'année précédente.

Une liste complète des documents nécessaires au dépôt de la demande figure en dernière page du formulaire de demande suisse. Dès qu'une décision favorable (« grant award notification ») ou défavorable parvient de l'agence nationale compétente, elle doit être soumise à Movetia.

2.2 Quand les « partenariats de coopération » commencent-ils et combien de temps durent-ils ?

Les projets durent entre 12 et 36 mois, en fonction de leurs objectifs et des activités prévues. La durée du projet et la date de début doivent concorder avec les dates indiquées dans la demande de subvention de projet européenne.

2.3 Critères de subvention et critères d'exclusion

Le projet ne peut être déjà subventionné par d'autres fonds pour les « partenariats de coopération » provenant d'Erasmus+ ou du programme suisse pour Erasmus+. Il ne peut pas non plus y avoir de subvention parallèle par le « Programme international » de Movetia. Toutefois, il est possible de compléter le projet par une subvention pour la mobilité provenant du programme suisse pour Erasmus+.

En outre, aucun projet ne sera financé qui :

- Promeut des idées racistes, xénophobes, antisémites ou la discrimination à l'égard des minorités,
- Présente des liens avec des organisations extrémistes en termes de contenu ou d'organisation,
- Incite à la violence ou glorifie la violence,
- Est mené par des sectes ou des organisations assimilées à des sectes.

Les projets/types d'activités suivants ne sont pas non plus financés :

- Réunions statutaires d'organisations
- Réunions politiques au sens d'événements politiques réguliers des partis
- Activités spirituelles
- Tournées et festivals à but lucratif
- Activités d'échange qui peuvent être classées comme du tourisme
- Activités à but lucratif

2.4 Critères d'évaluation et de sélection (critères d'octroi)

Les critères d'évaluation des demandes sont répartis en quatre catégories :

Catégorie d'évaluation Evaluation

Pertinence du projet (30%)

Critères d'évaluation :

- Les objectifs du projet sont orientés sur les besoins de l'institution, du secteur ou du système éducatif
- Pertinence des objectifs du projet par rapport aux objectifs du programme (objectifs du programme : voir ci-dessus)
- Pertinence du projet par rapport aux objectifs politiques d'éducation/de jeunesse de la Suisse
- Le projet apporte une valeur ajoutée au système éducatif suisse, dans un **ou** plusieurs des domaines suivants :
 - o Des institutions de différentes régions linguistiques de la Suisse sont intégrées au projet
 - o Des institutions de différents niveaux d'enseignement ou de différents domaines de formation prennent part au projet (par exemple une école primaire et une organisation de jeunesse)
 - o Le projet a un caractère pionnier ou fait office de projet phare

Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (30%)

Critères d'évaluation :

- Les objectifs du projet sont clairement définis et leur faisabilité est démontrée de manière plausible
- Il existe un lien convaincant entre les objectifs du projet, les activités et les produits
- La sélection et le suivi des participant-e-s dans le cas d'activités transnationales d'apprentissage et d'enseignement sont décrits de façon compréhensible et justifiés de manière plausible
- Le plan du projet (calendrier, responsabilités...) est convaincant
- Le rapport coût-bénéfice du projet semble justifié dans l'ensemble

Equipe de projet et convention (20%)

Critères d'évaluation :

- La composition de l'équipe de projet (institutions et personnes impliquées) est convaincante et semble pertinente au regard de la réalisation des objectifs
- Le degré de détail de la convention de coopération est approprié et convaincant
- Les acteurs impliqués veulent s'investir dans le projet de manière équivalente

Effet et résultats (20%)

Critères d'évaluation :

- Un plan de diffusion convaincant est mis sur pied pendant et après le projet
 - Des critères de mesure pertinents sont définis pour évaluer la qualité du projet
 - Des effets bénéfiques sont décrits de manière convaincante et peuvent être attendus sur les institutions impliquées, la Suisse ou d'autres domaines pertinents (par exemple de nouvelles activités)
-

2.5 Principes de financement

Movetia couvre jusqu'à 60% des coûts totaux de la participation suisse au projet. Les institutions suisses impliquées dans le projet apportent une contribution d'au moins 40% sous forme de ressources propres ou de ressources de tiers. Les ressources propres sont des fonds fournis par les institutions participantes elles-mêmes. Les ressources de tiers sont des fonds qui ont été collectés ailleurs. La combinaison avec d'autres fonds fédéraux est possible si les fonds sont utilisés pour financer des activités différentes.

Sont de manière générale éligibles les frais de personnel et de déplacement ainsi que les autres coûts de matériel qui sont directement liés au projet, parce qu'ils sont indispensables à la réalisation des activités du projet. Cependant, tous les coûts ne sont pas éligibles. Seuls les coûts qui sont nécessaires et raisonnables, étroitement liés aux activités du projet et supportés par le-la responsable du projet et les partenaires peuvent être inclus dans un décompte final. Il s'agit de coûts qui ont un rapport spécifique avec le projet et ne peuvent donc être imputés qu'à celui-ci dans l'analyse de coûts. Pour être pris en compte, tous les coûts doivent être occasionnés pendant la durée contractuelle du projet.

Les institutions participant au projet peuvent faire valoir leurs prestations propres, y compris le travail bénévole, pour autant qu'elles contribuent à la réalisation du ou des objectifs fixés pour le projet et qu'elles soient appropriées. Les ressources de tiers (c'est-à-dire les fonds qui ne proviennent pas de l'institution impliquée dans le projet) doivent être déclarées séparément.

2.6 Contributions et montants de contribution

Pour la participation d'institutions suisses aux « partenariats de coopération » d'Erasmus+ en tant que partenaires associés, il est possible de choisir parmi cinq montants de subvention prédéfinis et non modifiables:

- CHF 15 000.-
- CHF 30 000.-
- CHF 60 000.-
- CHF 100 000.-
- CHF 150 000.-

Ces montants de subvention ne sont pas modifiables: il faut sélectionner celui qui correspond aux activités prévues. Les activités doivent donc être planifiées en conséquence. De plus, il faut veiller à ce que le montant de subvention prévu pour les institutions suisses se situe dans un cadre comparable à celui des fonds demandés par les autres partenaires européens participant au projet. Veuillez noter que le montant de subvention choisi doit couvrir au maximum 60% des dépenses encourues par le partenaire suisse pour le projet.

Dans la demande de subvention du projet, l'institution requérante décrit les objectifs, les activités et les résultats escomptés du projet. Les projets sont organisés en «paquets de travail». Il est recommandé de s'appuyer sur le nombre et le contenu des paquets de travail qui figurent dans la demande Erasmus+. La demande suisse, elle aussi, est soumise à la règle selon laquelle le budget pour la gestion du projet ne peut dépasser 20% du montant total demandé auprès de Movetia pour la participation suisse au projet. Outre les frais engagés pour la communication avec les partenaires du projet, l'élaboration d'un calendrier, l'assurance qualité et la gestion financière, le paquet de travail «gestion du projet» englobe également les coûts des rencontres organisées dans le cadre du projet qui ne sont pas consacrées aux activités d'apprentissage ou d'enseignement ou à la diffusion des résultats du projet auprès de personnes externes. La description de tous les paquets de travail comprend les objectifs et les résultats escomptés, les mesures et les activités, les responsabilités et les étapes ainsi que leur durée. Des indicateurs qui permettent de vérifier la qualité de la mise en œuvre et la réalisation des objectifs fixés sont en outre demandés. Les ressources financières nécessaires doivent être présentées par paquet de travail (sur la base des coûts réels, classés selon les frais de personnel, les frais de déplacement et les autres coûts de matériel). Les fonds demandés sont versés soit à 80%

au début du projet et à 20% après le rapport final, soit à 40% au début du projet, à 40% après le rapport intermédiaire et à 20% après le rapport final. Vous trouverez de plus amples informations sur l'établissement des rapports au chapitre 3.1.

2.7 Coûts pris en compte

L'expérience montre que les activités suivantes entraînent des coûts en relation avec un projet de coopération et peuvent donc être intégrés au budget :

- **Gestion et mise en œuvre du projet**
Gestion de projet: par exemple planification du projet, finances, rédaction de rapports, coordination, communication interne et externe, participation à des rencontres internationales se tenant dans le cadre du projet, y compris la préparation et le suivi.
Petites activités en lien avec la mise en œuvre du projet: par exemple échange virtuel, activités de projet locales telles que le travail sur le projet avec la classe ou le groupe concerné, activités pour les jeunes, organisation et mentorat pour activités d'apprentissage et de formation.
- **Travail sur les résultats du projet**
Développement de nouvelles pratiques ou de nouveaux produits, par exemple des programmes d'études, du matériel pédagogique, du matériel pour les activités de jeunesse, du matériel d'enseignement et d'apprentissage ou des ressources éducatives en libre accès, des outils informatiques, des analyses, des études, le développement d'un secteur éducatif ou du domaine de la jeunesse, une boîte à outils pour la stratégie d'internationalisation, etc.
- **Activités de mise en réseau et de diffusion**
Mise en réseau avec des acteur-ric-e-s qui ne sont pas directement impliqué-e-s dans le projet, diffusion des résultats du projet, relations publiques, etc. ; par exemple la location de salles, les services de restauration, le matériel promotionnel.
Ne font pas partie de cette catégorie : les exposés dans des conférences organisées par des tiers.
- **Mobilité (voyage et séjour)**
Pour les voyages d'une durée inférieure ou égale à 6 heures, le train devrait être privilégié ; pour les voyages en avion, les vols directs sont à privilégier.
- **Mesures pour une mise en œuvre des projets respectueuse de l'environnement**
- **Mesures pour une mise en œuvre des projets dans le respect de l'égalité des chances** (soutien aux participant-e-s ayant moins d'opportunités: voir par exemple [ici](#))

Conformément à l'ordonnance sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (OCMIF), les frais de personnel et de déplacement sont limités à un montant maximal. Les frais de personnel sont pris en compte à hauteur de CHF 800.– maximum par personne et par jour. Peuvent être pris en compte les salaires bruts effectivement versés aux collaborateur-ric-e-s pour le temps consacré au projet ainsi que les cotisations de l'employeur-se effectivement versées. Leur montant doit être adapté au cadre institutionnel concerné et respecter les principes de financement mentionnés au chapitre 2.5. Il n'est pas possible de faire valoir d'autres frais généraux au-delà de ces coûts. Les frais de déplacement peuvent se monter à CHF 500.– maximum en Europe, et à CHF 1300.– maximum hors d'Europe. Les coûts qui relèvent de l'équipement de base des institutions ou qui sont couverts par des contributions financières d'autres institutions participantes ne sont pas éligibles à subvention.

3 Mise en œuvre

3.1 Etablissement des rapports

Tou-te-s les responsables de projet doivent remettre un rapport final dans les 60 jours suivant la fin contractuelle du projet. Ce rapport permet de déterminer le montant de la tranche finale qui sera versée ou du remboursement qui sera demandé et d'évaluer la qualité du projet. Le rapport sur le contenu se fonde sur les activités et les résultats du projet tels que présentés dans la demande, les éventuels écarts constatés dans la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs du projet devant être rapportés. Le rapport se concentre sur les activités du partenaire suisse au sein du projet. Il faudra cependant lui joindre le rapport final concernant le projet européen. Un rapport financier doit être remis pour le calcul du montant définitif de la subvention. Il doit refléter les coûts effectivement engagés pour le projet.

Suivant le montant demandé et l'expérience de l'organisation requérante, il se peut qu'un rapport intermédiaire doive être remis. Si l'agence européenne demande un rapport intermédiaire pour le «partenariat de coopération», le rapport intermédiaire suisse devra être remis au plus tard un mois après le rapport intermédiaire européen. Si Movetia exige un rapport intermédiaire indépendamment du projet européen, le délai sera fixé de manière individuelle. Les exigences envers le rapport intermédiaire correspondent à celles posées au rapport final, en tenant compte cependant de l'état d'avancement du projet au moment de sa rédaction. Le rapport intermédiaire fait état de l'avancée du projet et, dans le cas d'un versement de la subvention en trois tranches, il permet de demander le paiement de la deuxième tranche de 40%. La date limite de remise est stipulée dans le contrat. Movetia se réserve le droit, dans certains cas, de procéder à des contrôles sur place au lieu de demander un rapport intermédiaire.

Movetia met à disposition un formulaire qui doit obligatoirement être utilisé pour les rapports sur le contenu. Le rapport financier doit se fonder sur le budget remis par le-la responsable du projet.

3.2 Documentation du projet

Les responsables de projet sont tenu-e-s de tenir une comptabilité adéquate pendant toute la durée du projet. Celle-ci consigne les recettes et les dépenses liées au projet.

L'ensemble de la documentation du projet doit être conservée jusqu'à dix ans après le terme du projet. L'original des justificatifs suivants doit être conservé:

- Justificatifs de voyage et de séjour (par exemple confirmations de participation, etc.)
- Justificatifs des frais du personnel
- Factures pour les frais de matériel comptabilisés dans le cadre du projet

Les frais occasionnés en devise étrangère doivent être convertis en francs suisses au [taux de change mensuel moyen publié par la Banque nationale suisse sur son site Web](#). Le taux de change mensuel moyen à prendre en compte est celui du mois précédant la signature du contrat par Movetia.

3.3 Décompte et justificatifs

Le rapport financier final reflète les coûts effectivement occasionnés par le projet. Le montant définitif de la subvention est calculé selon ces coûts effectifs. Il n'est pas nécessaire d'envoyer tous les justificatifs mentionnés au chapitre 3.2: ceux-ci ne seront vérifiés qu'en cas de contrôle financier (voir chapitre 3.4). Le rapport financier doit s'en tenir aux principes, aux montants maximaux et aux coûts pris en compte détaillés aux chapitres 2.5 à 2.7.

Les documents suivants doivent être remis pour justifier les activités décrites dans le rapport sur le contenu et le rapport financier:

- Rapport intermédiaire ou rapport final officiel du projet européen
- Toutes les publications liées au projet, y compris les résultats du projet décrits dans la demande
- Factures concernant les frais engagés dans le cadre d'une assistance en cas de besoins spécifiques

Les fonds sont entièrement versés lorsque toutes les activités d'un paquet de travail ont été réalisées dans leur intégralité et avec une qualité convaincante. Les critères de qualité doivent être définis dans la demande de subvention. Si les activités ne sont pas mises en œuvre, ne le sont que partiellement ou avec une qualité insuffisante, la contribution peut être réduite en conséquence.

3.4 Monitoring et audits

Le contrat de subvention mentionne la possibilité pour Movetia de rendre visite aux responsables de projet. Ces visites permettent à Movetia d'avoir un meilleur aperçu de la mise en œuvre du projet et de répondre aux questions et aux requêtes. Nous distinguons deux types de visites: les visites de monitoring, principalement consacrées à la mise en œuvre pratique du projet, et les visites de contrôle financier, au cours desquelles les aspects financiers et les justificatifs des activités et des rencontres organisées dans le cadre du projet sont examinés. Les visites de monitoring et de contrôle financier peuvent être regroupées; elles ont lieu en règle générale une fois que la moitié de la durée du projet est écoulée. Il revient à Movetia de sélectionner les projets pour lesquels des visites ont lieu. Les interlocuteur-ric-e-s enregistré-e-s pour le projet sont averti-e-s au moins 30 jours avant la visite.

Après la visite, les responsables de projet reçoivent un rapport sur lequel ils-elles peuvent se prononcer. Le rapport de visite est pris en compte pour l'examen du rapport final.

En cas de contrôle financier, les justificatifs des activités font l'objet d'un examen plus approfondi. Les originaux des justificatifs sont alors contrôlés conformément à la documentation du projet exigée (voir chapitre 3.2).

3.5 Promotion et diffusion

Movetia escompte que les résultats du projet soient rendus accessibles aux médias et aux groupes d'intérêt pertinents et que toutes les publications (rapports, photos, etc.) lui soient envoyées. Le site Web et la newsletter de Movetia peuvent également être utilisés à des fins de diffusion. Pour que la visibilité du programme suisse pour Erasmus+ soit assurée, les responsables de projet sont tenu-e-s contractuellement de signaler le soutien financier de Movetia sur toutes les publications liées au projet. Le logo doit pour cela être utilisé. Il peut être téléchargé sur le [site Web de Movetia](#) ou demandé par e-mail à info@movetia.ch.

3.6 Demande de modification

En principe, il n'est pas possible d'apporter au projet des modifications qui remettent en cause les objectifs convenus. Seules les modifications qui entraînent une modification du contrat doivent être demandées au moyen du formulaire officiel. Les cas suivants en font partie:

- Modification du compte bancaire
- Modification de la durée du projet (si le projet est prolongé par le-la coordinateur-riche européenne, le partenaire suisse doit adapter son projet à la nouvelle durée)
- Changement de la forme juridique du-de la responsable du projet
- Réallocation de fonds du projet entre différents paquets de travail

Le formulaire «Demande de modification» prévu à cet effet doit impérativement être utilisé. Il peut être téléchargé sur le [site Web de Movetia](#).

Il n'est pas nécessaire de déposer une demande pour les petites modifications concernant la mise en œuvre du projet. Il est cependant recommandé de les signaler à Movetia par e-mail pour s'assurer qu'elles peuvent avoir lieu dans le cadre de la subvention approuvée et qu'elles n'engendreront pas une réduction de budget inattendue après l'examen du rapport final.